



DE_20260609_38

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Contrat de prestations Logiciel de gestion des salles municipales Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260610-DE_20260609_38-CC



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_20260401_01 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu le contrat de prestations d'installation et de maintenance du logiciel de gestion des salles municipales, signé avec la société 3D OUEST le 25 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les prestations prévues au contrat initial par l'ajout des trois options suivantes :

- Ajout de 10 salles supplémentaires
- Interfaçage avec le système de gestion d'accès ROZOH
- Paiement CB via PayFip

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prestations de fournitures et de maintenance pour le logiciel de gestion des salles, avec la Société 3D OUEST,

Article 2 : de dire que le montant des prestations supplémentaires se répartit comme suit :

Prestations	Mise en œuvre		coût annuel récurrent	
	HT	TTC	HT	TTC
10 salles supplémentaire	500,00 €	600,00 €	100,00 €	120,00 €
Interfaçage système de gestion d'accès ROZOH	800,00 €	960,00 €	160,00 €	192,00 €
Paiement CB via PayFip	400,00 €	480,00 €	80,00 €	96,00 €
Total Avenant n°1	1 700,00 €	2 040,00 €	340,00 €	408,00 €

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits

- Au Budget Primitif 2026, pour la mise en œuvre initiale au chapitre 20 à l'article 2051
- Aux budgets primitifs 2026 et suivants pour les prestations de maintenance au chapitre 011, à l'article 6156

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260610-DE_20260609_38-CC

S²LOW

Article 4 : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le **10 JUIN 2026**

Le Maire,
M. Claude AUFORT

